

Libin, le 12.10.2021



ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'un échafaudage doit être placé sur la devanture de l'habitation sise à Ochamps, rue Baron Coppée 92, par la société CM Toitures entre le 18 octobre et le 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'échafaudage va empiéter sur le trottoir et qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à la société CM Toitures de placer un échafaudage sur le trottoir devant l'habitation sise à Ochamps, rue Baron Coppée 92 entre le 18 octobre et le 27 octobre 2021.


Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.



La Bourgmestre,


A. LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be